



**COMMUNE
D'AUNEAU-
BLEURY-SAINT-
SYMPHORIEN**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 24 MARS 2021**

Date de convocation : 18/03/2021	L'an deux mille vingt-et-un Le mardi vingt-quatre mars à dix-neuf heures sept minutes				
Date d'affichage : 29/03/2021	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au foyer culturel, 9 rue de Dunkerque en séance publique sous la présidence de Jean-Luc DUCERF, Maire.				
NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Absents
	33	26	5	31	2

DELIBERATION N° 21/051

ETAIENT PRESENTS : (26)

Jean-Pierre ALCIERI	Yoann DEBOUCHAUD	Marie-Anne HAUVILLE	Dominique LETOUZE
Catherine AUBIJOUX	Dominique DESHAYES	André FRANCIGNY	Steeve LOCHET
Gilberte BLUM	Joseph DIAZ	Joël GEOFFROY	Olivier MARTINEZ
Sylviane BOENS	Amandine DUBAND	Frédéric GRIZARD	Rodolphe PERROQUIN
Christiane CHEVALLIER	Jean-Luc DUCERF	Fabienne HARDY-HOUDAS	Frédéric ROBIN
Cécile DAUZATS	Bruno EQUILLE	Stéphane HOUDAS	Sylvie ROLAND
		Claudine JIMENEZ	Christelle TOUSSAINT

ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (5)

Youssef AFOUADAS	a donné pouvoir à	Jean-Luc DUCERF
Benjamin DUROSAU	a donné pouvoir à	Frédéric ROBIN
Florence LE HYARIC	a donné pouvoir à	Marie-Anne HAUVILLE
Stéphane LEMOINE	a donné pouvoir à	Yoann DEBOUCHAUD
Robert TROUILLET	a donné pouvoir à	Amandine DUBAND

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (2)

Stéphane **HOUDAS** - Nicole **MAKLINE**

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sylvie ROLAND est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR :
DEMANDE DE SUBVENTION D'AIDE AUX ANIMATIONS**

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE DE SYNTHESE :

La Commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien sollicite le Conseil Départemental, dans le cadre du dispositif « Subvention d'aide aux animations », pour la prise en charge à 70% de l'accueil de l'auteure Chadia LOUESLATI. L'auteure de bandes dessinées vient à la rencontre de trois classes du collège Jules Ferry d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien en arts plastiques.

La rencontre se déroule le mardi 16 mars au collège Jules Ferry et s'échelonne au cours de la journée.

À la suite de cette rencontre, les collégiens exposeront leurs créations à la Médiathèque lorsque les expositions du hall de l'Espace Dagron auront repris.

L'animation est inscrite dans les manifestations 2021 de la commission culture du 18/02/2021.

L'action est menée en partenariat avec le Collège Jules Ferry qui s'est engagé à prendre en charge 50% des frais de la rencontre par un remboursement à la Mairie.

- Le département prendra en charge 70% de la rencontre, soit 316.87€ sur les 452.68€
- La Mairie d'Auneau-Bleury-Saint Symphorien prendra en charge 67.90 €
- Le collège Jules Ferry prendra en charge 67.90 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis de la commission culture du 18/02/2021 ;

Considérant l'intérêt des collégiens à rencontrer l'auteure de bandes dessinées ;

Considérant la prise en charge du Conseil départemental 28 à hauteur de 70 % de la dépense ;

Considérant la participation financière du collège Jules Ferry ;

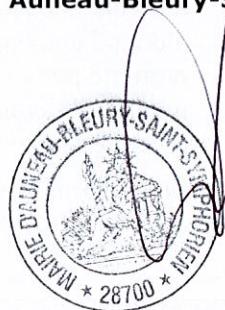
ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental 28, dans le cadre de l'aide aux animations à hauteur de 70 % soit 316.87 € pour une dépense de 452.68 €

ARTICLE 2 : Valide la participation communale à hauteur de 67.90 €.

ARTICLE 3 : Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents.

Jean-Luc DUCERF

Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien



Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le



ID : 028-200056463-20210324-21_051-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : <http://www.telerecours.fr>